Appels d'offres effacements 2021

Commission Accès au Marché

27 février 2020

Lancement de l'appel d'offres effacements

- En application de l'article L.271-4 du code de l'énergie, lancement d'un appel d'offres effacements pour l'année 2021

  Art L271-4 : « Lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie […], l'autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres […]. »

- Modalités de l'AOE 2021 similaires à celles de l'AOE 2020, et respect des engagements des autorités françaises et de la décision de la Commission européenne (SA.48490)

- Quelques ajustements tirés du retour d'expérience *(Cf.: articulation avec la contractualisation du dispositif interruptibilité)*

- Reprise de la concertation de RTE sur les appels d'offres effacement organisés pour les années 2022 et suivantes après la concertation organisée par la DGEC sur le développement de la filière effacement au regard des objectifs de la PPE

Lancement de l'appel d'offres effacements

Planning de l'appel d'offres 2021

